

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1722020

### Jeuudi 17 Décembre 2020 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

#### Objet : Convention de partenariat GEFOSAT 2021-2023

**Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets,** rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a établi de nouvelles ambitions en matière de politique énergétique et climatique. Les collectivités locales sont nécessairement mobilisées.

A l'échelle locale, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, représente l'application locale des engagements de la France. Lancée dès 2019 par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, c'est une démarche réglementaire qui permettra à notre territoire de s'interroger sur son avenir et de répondre localement aux enjeux globaux du changement climatique en apportant des solutions locales et réalistes pour accélérer la transition énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, favoriser les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.

A l'échelle régionale, la Région Occitanie crée le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte. Le déploiement du SPIRE vise à rendre accessible à tous, le chantier de la rénovation énergétique par la mise en place d'un réseau de guichets uniques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Au Pays de Lunel, ce service sera assuré par l'association GEFOSAT qui animait depuis 2004 un Espace Info Energie sur le territoire. Dans la continuité des services précédemment assurés, une convention de partenariat de 3 ans (2021-2023) est proposée.

Cette convention a pour objet de préciser et de contractualiser les engagements réciproques de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de l'association GEFOSAT pour un partenariat visant à mettre en œuvre les missions prévues dans le guichet unique auquel la Communauté de Communes du Pays de Lunel est rattaché : information et conseils (permanences), animation de la dynamique territoriale locale (actions grand public et vers les professionnels), constitution d'un guichet unique avec l'ensemble des acteurs.

Un cofinancement de 4 005 € par an est demandé à la CCPL. L'aide de la Communauté de Communes du Pays de Lunel permettra de contribuer au cadre général des missions du guichet unique et de renforcer le niveau de service permettant d'apporter aux habitants du territoire un conseil gratuit et indépendant en matière de maîtrise de l'énergie.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec GEFOSAT pour 2021-2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 22.12.20 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex